

AMI2

Intervention en présence d'amiante

Formation préalable Personnel Opérateur de chantier

Sous section 4

FORMACODE : 22265

OBJECTIFS

Identifier les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante.
Appliquer les techniques permettant d'abaisser les émissions de fibres.
Appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante.
Respecter le mode opératoire visant la protection des salariés et des tiers.
Gérer les déchets amiante dans le cadre d'une intervention.

TYPE DU PUBLIC

Opérateurs intervenant sur matériaux et équipements contenant de l'amiante.

PRÉREQUIS

Aucun niveau de connaissances préalables n'est requis pour suivre cette formation.

Aptitude médicale au poste de travail selon les spécifications de l'arrêté du 23 février 2012 **signée du médecin du travail et datant de moins de 4 ans**. L'employeur doit déclarer au médecin du travail, le risque pour le salarié d'être exposé de par son activité professionnelle à l'amiante afin qu'il puisse bénéficier d'une surveillance individuelle renforcée.

PÉDAGOGIE

OUTILS ET MOYENS

> Méthodes pédagogiques

Alternance d'exposés et d'études de cas.

Mises en situation sur des plates-formes pédagogiques adaptées à la nature des activités exercées par les stagiaires et sur les 3 niveaux de risques

> Moyens techniques

PC ou tablette et vidéoprojecteur ainsi que ressources multimédia et paperboard.

Plateforme pédagogique représentative de différents métiers, équipements de protection individuelle et collective.

> Moyens humains

Formateur qualifié, ayant l'expérience sur des missions de prévention du risque lié à l'amiante.

ÉVALUATION

> L'évaluation des acquis théoriques et pratiques est réalisée en fin de formation selon l'exigence des annexes 1 et 2 de l'arrêté du 23 février 2012 en vue de la délivrance d'une Attestation de compétence « Intervention en présence d'amiante – Personnel Opérateur de chantier ».

Le renouvellement de l'Attestation de compétence est imposé tous les 3 ans.

- Cette formation est sanctionnée par une Attestation individuelle de fin de formation.

> Cette formation fait l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation et les conditions d'accueil, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports utilisés.

CONTENU

THEORIE

> L'amiante

Caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé

> Les exigences de la réglementation

Interdiction de l'amiante • Prévention du risque amiante • Dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition • Droits individuels et collectifs

> **L'identification de l'amiante**

Produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante • Méthodes de repérage des matériaux • Les traitements possibles

> **Appliquer les procédures et techniques d'intervention**

Appliquer les procédures recommandées • Procédures de contrôle • Conduite à tenir dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales

> **Les équipements de protection**

Rôle des équipements de protection collective • Limites d'efficacité des EPI et durées de port des équipements de protection respiratoire • Vérification et détection des dysfonctionnements EPC/EPI.

PRATIQUE

> **Exercices pratiques**

Evaluer les risques liés à l'intervention • Mettre en œuvre les principes de prévention • Gérer l'élimination des déchets amiantés • Réagir en cas d'incident/d'accident • Mettre en œuvre les modalités de restitution de zone après intervention.

DESCRIPTIF DÉTAILLÉ RNCP / RS – FRANCE COMPÉTENCES

Certificateur : MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION - Date enregistrement : 18/10/2023	
1	Prévention des risques liés à l'amiante pour le personnel opérateur de chantier en sous-section 4 - RS 6417

MODALITÉS

Durée : 2 jours.

Prix : nous consulter.

► L'essentiel de l'Arrêté du 23 février 2012 (sous-section 4)

TRAVAUX SUSCEPTIBLES D'ÉMETTRE DES FIBRES D'AMIANTE RELEVANT DE L'ARTICLE R.4412-139 DU CODE DU TRAVAIL

Interventions et opérations concernées

► **Toute intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante**

Cela concerne toutes les opérations de maintenance ou d'intervention sur des équipements et installations industriels, matériels de transport, opérations sur des immeubles datant d'avant 1997.

Il est interdit d'employer à ces opérations des jeunes travailleurs de moins de 18 ans, des travailleurs intérimaires ou sous contrat à durée déterminée (Articles 4153-28 et D. 4154-1 du Code du travail). Cependant, des dérogations sont possibles sous conditions.

Entreprises et salariés concernés par la formation

► **Génie civil bâtiment et travaux publics**

Tous les acteurs impliqués dans des travaux sur terrains amiantifères

► **BTP**

Maçons, Carreleurs, Peintres, Plombiers chauffagistes, Électriciens, Canaliseurs hygiène publique et voies urbaines, Charpentiers couvreurs, Poseurs moquette et sols plastiques, Poseurs de faux plafonds, Installateurs de matériels d'isolation et d'insonorisation, Installateurs-mécaniciens d'installations de réfrigération et de climatisation, Installateurs de matériels de protection incendie, Ascensoristes...

► **Patrimoine immobilier**

Gardiens d'immeubles, Techniciens de maintenance...

► **Traitement des déchets**

Techniciens de traitement des déchets, Recycleurs, Conducteurs d'installations d'incinération des ordures

► **Industrie**

Mécaniciens, Chauffeurs de chaudière, Conducteurs d'installations de centrales électriques thermiques ou d'énergie nucléaire

► **Métallurgie, sidérurgie**

Monteurs, Ouvriers sur machine-outil, Régleurs sur machine, Soudeurs et Oxycoupeurs

► **Automobile et mécanique**

Mécaniciens sur véhicules (automobiles, poids lourds, chariots automoteurs etc.), Mécaniciens sur moteurs, turbines, moteurs marins, Conducteurs et aide-conducteurs de locomotive à vapeur

Catégories de personnels visées par la formation et le recyclage

► **Personnel d'encadrement technique** qui a une responsabilité au niveau des prises de décision technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques

► **Personnel d'encadrement de chantier** qui dirige et coordonne l'exécution des travaux, met en œuvre le plan de retrait ou de confinement, et le mode opératoire

► **Personnel opérateur** de chantier qui est chargé d'exécuter des travaux dans le respect des procédures ou des modes opératoires

► **Encadrement mixte** (encadrement technique, chantier et/ou opérateur)

Les travailleurs indépendants et employeurs qui réalisent directement les travaux sont également concernés.

Contenus des formations

Les prescriptions minimales de formation et leur durée sont applicables selon les activités et la qualification des salariés.

La période entre deux formations ne doit pas excéder trois ans à compter du jour de la délivrance de l'Attestation de compétence validant les acquis de la formation préalable ou du dernier recyclage.

Évaluation des compétences

Les formations préalables, de premier recyclage et de recyclage comportent une évaluation sur la validation des acquis de la formation.

L'évaluation des acquis de formation établie et organisée par l'organisme de formation comprend pour la :

- Formation initiale : une évaluation théorique (20 minutes) et une évaluation pratique (1 heure)

- Formation de recyclage : une évaluation théorique (10 minutes) et une évaluation pratique (20 minutes) tous les 3 ans.

Prérequis à la formation préalable

La formation préalable est conditionnée à la présentation à l'organisme de formation, d'un document attestant de l'aptitude médicale au poste de travail et notamment, au port des équipements de protection respiratoire.

LES MOYENS DE SOCOTEC



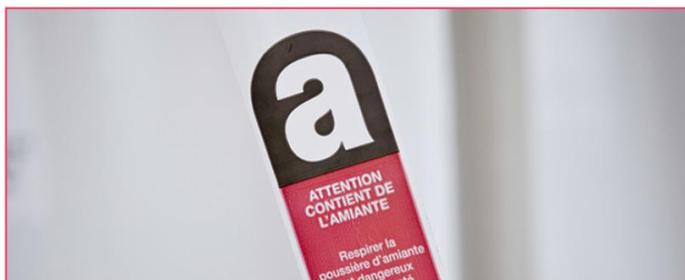
Une stratégie pédagogique sous l'angle du comportement professionnel

- Les **formations sont conformes** à l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur.
- Le temps largement accordé aux **échanges d'expérience et à la pratique** élargit la palette de compétences des intervenants par l'acquisition d'une culture générale du domaine, d'un savoir législatif et technologique et par l'apprentissage de gestes professionnels dédiés à la prévention du risque.
- La **situation de travail est fortement favorisée** dans l'acquisition et l'application des processus et modes opératoires encadrés par le formateur.
- Les travaux pratiques sont réalisés **en petits groupes** et comprennent l'aménagement de la zone d'intervention, l'habillage et le déshabillage de chaque stagiaire, la simulation de l'activité professionnelle du stagiaire, le repli des déchets d'amiante et le nettoyage des EPI.



Des formateurs experts

- Les formateurs ont une riche **expérience terrain**. Ils maîtrisent parfaitement les mesures techniques de prévention et d'organisation inhérentes à la démarche d'intégration de la prévention du risque lors d'intervention sur des matériaux contenant de l'amiante.
- Les formateurs complètent leurs apports didactiques lors des ateliers sur les « **plateformes pédagogiques** » par des études de cas et leur expérience face au risque amiante.



Des plateformes pédagogiques sur mesure

- Les **chantiers fictifs d'apprentissage** sur les plateaux techniques ou en extérieur, comprennent l'ensemble des équipements présents sur les chantiers réels de différentes activités professionnelles.
- Les **équipements répondent aux critères** normatifs et techniques de sécurité rencontrés en milieu professionnel.
- Le Centre de formation organise également **des formations au sein de l'entreprise** ayant des installations adéquates pour mener à bien le « chantier école ».